

COMMUNE DE



TRESBŒUF

Publie le

ID : 035-213503436-20261008-2026_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-six, le 2 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s’est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 2 octobre 2026	Membres en exercice : 15	Quorum : 8 Présents : 14	Pouvoirs : 1 Votants : 15
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, C. HELMBOLD, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l’article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d’un secrétaire de séance : G. LOUIS			

URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Documents d'urbanisme

Délibération n°2026-68/ Projet de modification n°4 du PLUi-H de Bretagne Porte de Loire Communauté

Rapporteur : J. GALODE

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que par un arrêté intercommunal pris le 3 juin 2026, Bretagne Porte de Loire Communauté a engagé la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que cette procédure vise à modifier la règle relative à la récupération des eaux de pluie et à compléter la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières conformément à l'article L. 372-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du dossier de modification a été transmis à la commune et mis à la disposition du public, accompagné de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que la Communauté de communes a sollicité officiellement l'avis des communes membres et que le Conseil Municipal est invité à formuler ses éventuelles observations sur ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire avant la date limite fixée au 30 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sans réserve ni observation sur le projet de modification n°4 du PLUi-H de Bretagne Porte de Loire Communauté.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne Porte de Loire Communauté avant le 30 octobre 2026, pour le bon déroulement de la procédure.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et par suppléance, la 1^{ère} adjointe

LOUIS Gwénola

